



Informations de base	
<b>2001/0106(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Euro: protection contre le faux monnayage, programme Pericles 2002-2005 extension aux États qui n'ont pas adopté l'euro  Abrogation <a href="#">2011/0449(COD)</a>	
<b>Subject</b>  5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro 7.30.30.10 Lutte contre la contrefaçon	

Acteurs principaux					
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>LIBE</b> Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		SCHMID Gerhard (PSE)	10/07/2001	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>BUDG</b> Budgets		NARANJO ESCOBAR Juan Andrés (PPE-DE)	26/06/2001	
	<b>ECON</b> Economique et monétaire		TORRES MARQUES Helena (PSE)	27/08/2001	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
		Pêche	2400	2001-12-17	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>		
	Office européen de lutte antifraude (OLAF)				

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

22/05/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0248 	Résumé
05/07/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/10/2001	Vote en commission		Résumé
16/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0362/2001	
13/11/2001	Décision du Parlement	T5-0584/2001	Résumé
17/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0106(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation <a href="#">2011/0449(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/14783

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0362/2001</a>	16/10/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0584/2001</a> JO C 140 13.06.2002, p. 0023-0115 E	13/11/2001	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2001)0248 	22/05/2001	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## **Euro: protection contre le faux monnayage, programme Pericles 2002-2005 extension aux États qui n'ont pas adopté l'euro**

2001/0106(CNS) - 17/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : étendre aux pays qui n'ont pas adopté l'euro le programme PERICLES de formation, d'échanges et d'assistance pour la protection de l'euro contre le faux monnayage. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/924/CE du Conseil étendant les effets de la décision établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme "Pericles") aux États membres qui n'ont pas adopté l'euro comme monnaie unique. CONTENU : La décision vise uniquement à étendre aux pays qui n'ont pas encore adopté l'euro le programme PERICLES, 2002-2005 de formation, d'échanges et d'assistance pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (voir CNS/2001/0105). ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision est applicable à compter du 01.01.2002.

## **Euro: protection contre le faux monnayage, programme Pericles 2002-2005 extension aux États qui n'ont pas adopté l'euro**

2001/0106(CNS) - 13/11/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Gerhard SCHMID (PSE, D), le Parlement européen approuve telle quelle la proposition de la Commission visant à étendre le programme PERICLES aux États qui n'ont pas encore adopté l'EUR.

## **Euro: protection contre le faux monnayage, programme Pericles 2002-2005 extension aux États qui n'ont pas adopté l'euro**

2001/0106(CNS) - 22/05/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : étendre aux pays qui n'ont pas adopté l'euro le programme PERICLES de formation, d'échanges et d'assistance pour la protection de l'euro contre le faux monnayage. CONTENU : La proposition vise uniquement à étendre aux pays qui n'ont pas encore adopté l'euro le programme PERICLES, 2002-2005 de formation, d'échanges et d'assistance pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (voir CNS/2001/0105).